



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 18 - du 21 au 27 septembre 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture..... 3

Arrêté - 2006-09-0070 - Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde - 27/09/2006..... 3

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone..... 6

Arrêté - 2006-09-0056 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, Directeur Interrégional de Police Judiciaire - Bordeaux - 21/09/2006..... 6

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés 8

Arrêté - 2006-09-0066 - Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - 25/09/2006 8

Arrêté - 2006-09-0071 - Délégation de signature à M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse - 27/09/2006..... 12



Arrêté du 27/09/2006

Délégation de signature à M. Bernard CAGNAULT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 5 août 2003 nommant M. Bernard CAGNAULT, chef de service administratif, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 6 octobre 2003 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard CAGNAULT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs,
- Agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite,
- Agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes,
- Décisions en matière de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de présenter l'examen du permis de conduire après avis des commissions prévues par le code de la route, ou du délégué permanent de la commission (article R.269 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire (article L.18-1 du code de la route),
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation du permis de conduire par défaut de points,
- Décisions d'annulation de permis de conduire frauduleusement obtenu,
- Autorisations exceptionnelles de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Autorisations de circulation des remorques porte-bateaux non freinées,
- Autorisations de circulation des petits trains routiers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation sur les plages du littoral,
- Autorisations de transport d'enfants debout dans les autobus et autocars,

- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place,
- Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour et décisions de refus de séjour,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sauf pour les articles 3, 5, 7 et 9, sera exercée par :

- M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation,
- Si M. Jean GIMENEZ est absent ou empêché par M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du bureau des étrangers

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Délivrance de titres de séjour,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,
- Visas
- Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, dans son intégralité, par Mme Sandrine MUZOTTE, attaché, puis par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, puis par M. Jean-Luc HILAIREAU, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télé@rtegrise",
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Edith BIAS, secrétaire administratif de classe normale, à l'exception des conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service "télec@rtegrise".

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CAGNAULT, délégation de signature est donnée à M. Jean GIMENEZ, attaché principal, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Brevets pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.),
- Autorisations d'enseigner délivrées aux moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés autorisant les courses cyclistes, pédestres et de patins à roulettes,
- Délivrance de la carte professionnelle de conducteur routier,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B, M. Marcel SALAMITOU, secrétaire administratif de classe supérieure et par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté du 21/09/2006

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, Directeur
Interrégional de Police Judiciaire - Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2006 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire)

VU l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 20 juillet 2006 nommant Monsieur Jean-Paul LE TENSORER commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Interrégional de Police Judiciaire de Bordeaux à compter du 1er septembre 2006,

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, commissaire divisionnaire Directeur interrégional de Police Judiciaire de Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Interrégionale de Police Judiciaire et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le chapitre 0176 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul LE TENSORER la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur José MARIET, Commissaire divisionnaire, directeur adjoint du service.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul LE TENSORER, la délégation sera exercée par Monsieur Guy SAPATA, commissaire divisionnaire, pour le budget alloué au Service Régional de Police Judiciaire de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SAPATA, la délégation qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Olivier MESSENS, commissaire Principal.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Préfet, délégué pour la sécurité et la défense, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest, le Directeur Interrégional de la Police Judiciaire de Bordeaux et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2006

Pour le Préfet
Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté du 25/09/2006

Délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005, portant nomination de M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée pour le département de la Gironde à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement "Aquitaine", à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Environnement :

- délivrance des autorisations de transferts transfrontaliers de déchets industriels générateurs de nuisances : importation - exportation - transit ;

2 - Sous-Sol :

- police des carrières en cas d'urgence ou de péril imminent

- eaux minérales (surveillance et mesures de police) ;

3 - Energie :

- décision d'approbation et d'autorisation d'exécution des ouvrages de transport d'électricité;

- certificats d'obligation d'achat;

- certificats d'économie d'énergie;

- documents liés à l'instruction des procédures relatives:

1. à la production et au transport d'électricité
2. au transport et à la distribution de gaz naturel
3. à la maîtrise de l'énergie.

4 - Techniques industrielles :

a) véhicules:

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

1. des véhicules de transport en commun de personnes
2. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage

- réception à titre isolé des véhicules ;

- retrait des certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules soumis à visites techniques ;

- dérogation au règlement de transport en commun de personnes ;

- agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;

- agrément des centres et des contrôleurs de véhicules lourds (application du décret n° 2004-568 du 11/06/2004).

b) métrologie:

- décision d'attribution de marque d'identification

- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique

- décision de retrait ou de suspension d'agrément

- décision d'agrément d'installateur de chronotachygraphes

- décision d'aménagement réglementaire

- police du parc et du marché (procès-verbaux, mises en demeure, etc..)

c) équipement et canalisation sous pression:

- équipements et canalisations sous pression (appareils à pression réglementée en application de la Loi n° 571 du 28 octobre 1943, canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquifiés, canalisations de produits chimiques, canalisation de transport de gaz) :

1. décision de délégation des Organismes Habilités Délégués (OHD)
2. décision de reconnaissance d'un Service d'Inspection Reconnu (SIR)
3. décision d'aménagement réglementaire (accord ou refus)
4. délivrance du récépissé de déclaration de mise en service
5. mise en demeure dans le cadre de la surveillance du parc ou du marché
6. les décisions qui peuvent être prises par le préfet en application de l'arrêté du 11 mai 1970 et du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 pour les canalisations de transport de gaz combustible, de l'arrêté du 6 décembre 1982 et du décret du 18 octobre 1965 pour les canalisations de transport des produits chimiques et de l'arrêté du 21 avril 1989 pour les hydrocarbures liquides ou liquifiés, et, notamment, les décisions de dérogations concernant l'application des règlements de sécurité des ouvrages.
7. Habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquifiés, de transport de produits chimiques, de transport

5 - Activité nucléaire et radioprotection :

- nucléaire: dérogations aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire et des circuits secondaires principaux du réacteur nucléaire à eau sous pression.

- radioprotection: récépissé de déclaration d'installation de radiologie médicale ou dentaire en application de l'arrêté du 14 mars 2004.

ARTICLE 2 - Sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'Etat vis-à-vis des communes ;

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice RUSSAC, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, chacun dans le domaine de sa compétence, par :

- Melle Kristel HERMEL, ingénieur des mines, adjoint au directeur, chef de la division développement industriel et technologique,

- M. Daniel FAUVRE, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur, chef du service régional de l'environnement industriel sous-sol,

- M. Michel MATHEUS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission, chef du groupe de subdivisions de la Gironde,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, son intérim pourra être assuré indifféremment par un autre adjoint.

ARTICLE 5 - Sur proposition de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sous son contrôle et sous sa responsabilité, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, et par délégation, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine".

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC

ANNEXE

N O M	GRADE	D O M A I N E
Groupe de Subdivisions de la Gironde		
M. Georges DERVEAUX	Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'équipement	Missions mentionnées au paragraphe 2 de l'article 1er
M. Frédéric BERNAT		
M. Emmanuel BANDIERA		
M. Jean-Christophe COURSEAU	Technicien du Ministère de l'économie, des Finances et de l'Industrie	Missions mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 1
Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées		
M. Alain LEMAINQUE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 1
M. Bernard LAFAYSSSE	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 1 et à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 1
M. Hubert VIGOUROUX	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 1
M. Didier LE MEUR		
M. Claude DELMAS		
Mme Chrystelle FREMAUX		
M. Christian CORNOU	Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article 1
M. Lucien LAFITON	Ingénieur de l'industrie et des mines	Missions mentionnées aux alinéas b) et c) du paragraphe 4 de l'article 1
M. Gérard LAUNAY	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines	Missions mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 1
M. Alain BULLY	Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	
M. Francis PICAUD	Technicien supérieur de l'industrie et des mines	
M. Francis COMBES	Technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines	
M. Yann GARANDEL	Technicien supérieur de l'industrie et des mines	
M. Jean-Pierre LAURENCIN	Technicien supérieur principal de l'industrie et des mines	
Divisions (Bordeaux) et subdivisions rattachées		
M. Julien COLLET	Ingénieur des mines	Missions mentionnées à aux alinéas 1 et 2 du paragraphe 5 de l'article 1
M. Thierry LECOMTE	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et de mines	Missions mentionnées à l'alinéa 2 du paragraphe 5 de l'article 1

DRIRE Midi-Pyrénées		
M. Jean-Philippe LALANDE	Ingénieur divisionnaire des TPE (Equipement)	Missions mentionnées au paragraphe 3 de l'article 1 pour les équipements relatifs à l'énergie hydroélectrique.
M. Didier PUECH	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Marc GAGNEUX	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Philippe RAUJOUAN	Ingénieur des TPE (Equipement)	
M. Michel FOURNIER	Ingénieur des TPE (Equipement)	



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 27/09/2006

Délégation de signature à M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du Midi et latéral à la Garonne ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article L 113 ;
- VU le code minier, notamment son article 106 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;
- VU le décret n° 88.199 du 29 février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93.49 du 15 juillet 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations ;

VU l'arrêté ministériel n° 06007174 du 8 août 2006 nommant M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du service de la navigation de Toulouse ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2005, attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de navigation du Sud-Ouest;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Roland BONNET, ingénieur divisionnaire des TPE, en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après :

A - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

a - Dans le cadre de la gestion de ce domaine confié ou non à Voies Navigables de France:

1. Occupation temporaire (L 28 et suivants du code du domaine de l'Etat).

2. Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.

3. Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

4. Extractions de matériaux (décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979) :

- attestations de fin d'instruction domaniale.

5. Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

6. Transfert de gestion :

- signature du procès-verbal.

7. Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 décembre 1970) :

- signature de la convention.

8. Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

9. Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

10. Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 janvier 1969) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

11. Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) :

- envoi des propositions à l'administration centrale,
- consultation des services.

b - Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à voies navigables de France:

1. Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R 95 du code du domaine de l'Etat).

2. Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir:

- Notification des procès-verbaux

- Saisine du Tribunal administratif, échanges de mémoires, notification exécution des jugements.

3. Travaux sur les voies d'eau domaniales (décret n° 71.121 du 5 février 1971)

(Pour les investissements qui ne sont pas considérés comme d'intérêt national):

- prise en considération,
- ouverture de l'enquête,
- autorisation.

4. Outillages publics, ports de plaisance (décret n° 71.827 du 1er octobre 1971 modifiant le décret n° 69.140 du 6 février 1969):

- prise en considération du projet,
- ouverture de l'enquête,
- approbation de l'acte de concession.

5. Outillages privés avec obligation de service public (décret n° 76.703 du 23 juillet 1976):

- instruction de la demande
- ouverture de l'enquête,
- délivrance de l'autorisation.

6. Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance (décret n° 70.1114 du 3 décembre 1970).

B - EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

- Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C - REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

En référence:

- Au règlements général de police (RGP: décret n° 73.912 du 21 septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 mars 1977).
- Au règlements particuliers de police (Canal latéral à la Garonne et canal du midi: arrêté du 1er juillet 1985, rivière Dordogne et rivière l'Isle: arrêté du 20 décembre 1974, l'Isle canalisée: arrêté du 12 mars 1968, Garonne: arrêté du 5 mars 2004)
- Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP)
- Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP)
- Autorisation de manifestations sur les voies navigables (articles 1.23 du RGP).
- Horaires de navigation (article 1.26 du RGP)
- Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

D - GESTION DE L'EAU

1. La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,

2. La police et la qualité de l'eau, à l'exception des territoires relevant des subdivisions de Cadillac et Libourne (cf. arrêté

du 14/12/05)

Et, notamment:

1 - Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

2 - Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 avril 1981).

E - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

F - PECHE

- Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- Réserves de pêche,
- Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 - Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du service de la navigation de Toulouse qui porte sur le territoire :

- du canal de Garonne, p.k 23.682 (commune de Pompignan) au p.k 89.761 (commune de Lamagistère),

- de l'embranchement de Montech, p.k 0 au p.k 10.812 (commune de Montauban),

- de la Garonne (66 km) de la limite du département du Lot-et-Garonne à l'amont jusqu'au pont François Mitterrand sur la commune de Bordeaux à l'aval;

- de la Dordogne (110 km) les dépendances et les ouvrages d'art;

- l'Isle (56 km) les dépendances et les ouvrages d'art.

leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, délégation de signature est donnée à M. Charly SEBASTIEN à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du service de la navigation de Toulouse .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charly SEBASTIEN, délégation de signature est donnée à M. Christian LAFARIE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés décisions, autorisations et pièces administratives, dans les domaines attribués au chef du service de la navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAFARIE, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du service de la navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie MURA, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines attribués au chef du service de la navigation de Toulouse.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives, à:

- Mme Laure VIE, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, pour:

A- la gestion du domaine public fluvial

a - Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à VNF: seuls points 1,5,6,7 et 8.

b - Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à VNF: seuls points 1 et 2.

- M. Charly SEBASTIEN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef de l'arrondissement des infrastructures et de l'exploitation, pour:

A - la gestion du domaine public fluvial

a - dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à VNF: seuls points 2,3,4,9,10 et 11.

b - dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à VNF: seuls points 3,4,5 et 6.

B - Exploitation du domaine public fluvial

C - Règlement de police et de navigation

D - Gestion de l'eau

E - Procédure d'expropriation

F - Pêche.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée, dans la limite de leur circonscription, pour la signature des rapports, correspondances, procès-verbaux à:

- Mme Florence GARNIER, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision de Libourne,

- M. Claude PAPAIX, technicien supérieur de l'équipement, chef de la subdivision de Cadillac,

- M. Alain ASTRUC, technicien supérieur principal de l'équipement, chef de la subdivision Aquitaine, par intérim,

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur du service de la navigation de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC

